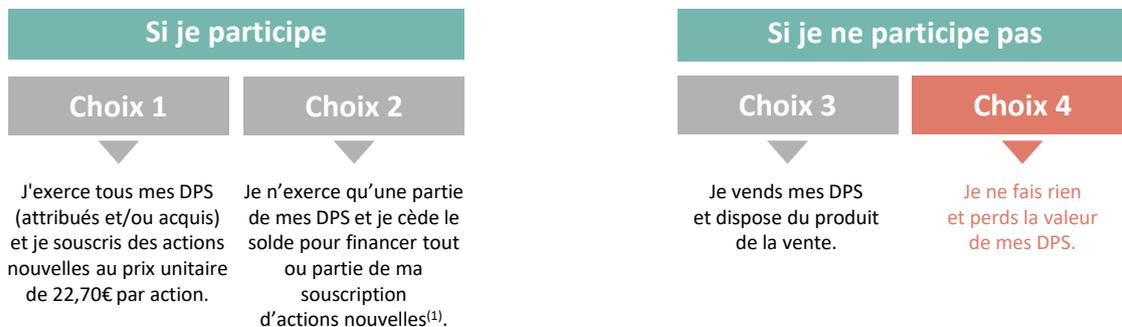


Augmentation de capital avec DPS* de €2,5mds

Ce qu'il faut retenir

1 action = 1 DPS
(Droit Préférentiel de Souscription)

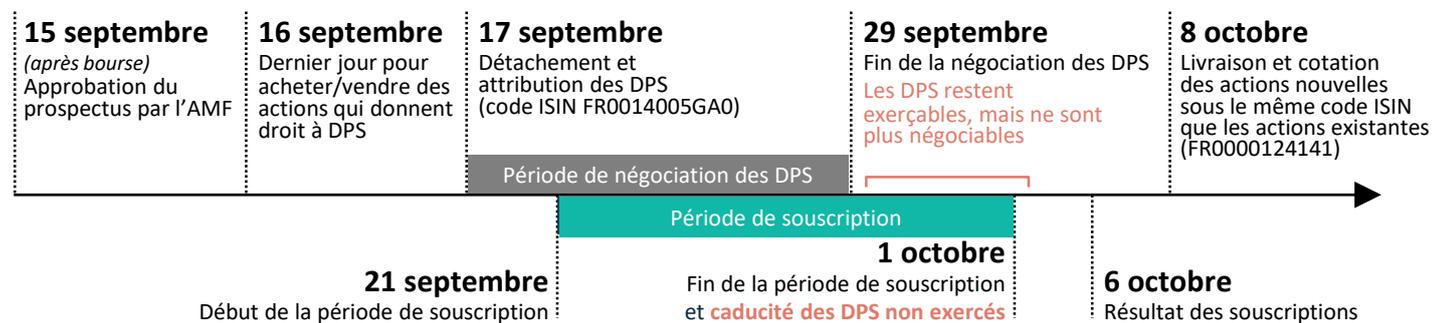
21 DPS
permettent de souscrire
4 actions nouvelles



Je dois exprimer mon choix en respectant le calendrier :
Fin de la période de négociation des DPS : **29 septembre⁽²⁾**
Fin de la période de souscription : **1 octobre⁽²⁾**

CALENDRIER INDICATIF

Environ 2 semaines entre le détachement du DPS et la fin de période de souscription des actions nouvelles



! EXPRIMER VOTRE DECISION EST INDISPENSABLE

- En tant qu'actionnaire, vous avez la possibilité d'exercer ou de céder vos droits préférentiels de souscription.
- **Pour ne subir aucune perte de valeur, il est indispensable de transmettre vos instructions à votre intermédiaire financier** avant la fin de la période de cotation du DPS (cession du DPS) ou la fin de la période de souscription (exercice du DPS).
- **La période pour transmettre vos instructions à votre intermédiaire financier est relativement courte.**
- Si vous n'avez pas été contacté par votre intermédiaire financier, contactez-le dans les meilleurs délais ou, si vos actions sont au nominatif pur, contactez Société Générale Securities Services.
- Pour les résidents fiscaux français, la vente des DPS est soumise aux prélèvements sociaux, à la fiscalité des plus-values de cession de valeurs mobilières (sans abattement) et aux frais d'intermédiaires financiers.

Actionnaires au NOMINATIF PUR chez Société Générale Securities Services

Au lancement de l'opération, vous recevrez un **bulletin de souscription** qui nécessitera des délais de traitement d'ordre.

- Il sera donc impératif de le **renvoyer dans les délais indiqués** afin que vos instructions soient prises en compte.
- Si vous avez communiqué votre adresse courriel, vous aurez la possibilité de **souscrire par Internet**.

Actionnaires au PORTEUR ou au NOMINATIF ADMINISTRÉ

Vous recevrez un avis de votre intermédiaire financier vous demandant vos instructions.

- **Si ce n'est pas le cas**, renseignez-vous auprès de ce dernier sur les modalités pratiques de souscription et de transmission de vos instructions.
- **Les délais peuvent varier** d'un intermédiaire à l'autre.

* DPS: Droits Préférentiels de Souscription

(1) Hors prise en compte de l'impact fiscal de la cession des DPS et des éventuels frais des intermédiaires financiers et décalages de trésorerie.

(2) Date limite de réception de votre ordre à vérifier auprès de votre intermédiaire financier.

L'augmentation de capital en 3 étapes

ÉTAPE 1

Rappel sur le détachement du droit préférentiel de souscription (DPS)

Chaque action Veolia acquise ou détenue jusqu'à la veille du détachement du DPS, soit jusqu'au 16 septembre inclus, vous donne droit à un DPS. Le détachement du DPS le 17 septembre 2021 entraîne un ajustement automatique à la baisse du cours de l'action **correspondant à la valeur théorique du DPS détaché**. **Votre patrimoine reste cependant identique à l'issue de ce détachement, étant désormais constitué de vos actions sans les DPS (dites actions ex-DPS) et de vos DPS.**

ÉTAPE 2

Vos choix possibles ⁽¹⁾

MAINTIEN DE VOTRE QUOTE-PART
(ni dilution, ni relution)

1 SUIVI TOTAL

Exercice de TOUS vos DPS

VOTRE NOMBRE DE DPS EST UN MULTIPLE DE 21

Ajustement du nombre de DPS pour le porter à un multiple de 21

VOTRE NOMBRE DE DPS N'EST PAS UN MULTIPLE DE 21

Vous exercez tous vos DPS pour souscrire à titre irréductible : vous êtes assurés d'obtenir le nombre d'actions nouvelles correspondant au nombre de DPS exercés

Vous exercez le nombre maximum de DPS multiple de 21 pour souscrire à titre irréductible

Votre solde de DPS est égal à 0 et vous maintenez votre participation au capital à l'identique

Il vous reste des DPS excédentaires que vous pouvez vendre avant la fin de la période de négociation ; Possibilité d'acheter des DPS manquants pour atteindre un multiple de 21 afin de les exercer pour souscrire à titre irréductible

Dès lors que vous avez souscrit à titre irréductible par l'exercice de vos DPS, vous avez la possibilité de souscrire davantage d'actions nouvelles à titre réductible⁽³⁾.

2 SUIVI PARTIEL

Exercice d'une partie de vos DPS

VOUS PARTICIPEZ EN EXERÇANT UNE PARTIE DE VOS DPS

Les DPS non exercés peuvent être vendus durant la période de négociation des DPS. La vente des DPS compense patrimoniallement la dilution en capital⁽²⁾.

Le cours du DPS évolue en temps réel sur le marché, jusqu'à la clôture de la période de négociation. Les DPS non exercés à la clôture de la souscription deviennent caducs. N'oubliez pas de prendre en compte l'impact fiscal de cette vente, les frais des intermédiaires financiers et les éventuels décalages de trésorerie.

3 PAS DE SUIVI

Vente de TOUS vos DPS

VOUS NE PARTICIPEZ PAS, MAIS VOUS VENDEZ TOUS VOS DPS

La vente des DPS compense patrimoniallement la dilution en capital⁽²⁾.

N'oubliez pas de prendre en compte l'impact fiscal de cette vente et les frais des intermédiaires financiers.

4 PAS DE SUIVI

PAS de vente de vos DPS

VOUS NE PARTICIPEZ PAS ET VOUS NE VENDEZ PAS VOS DPS

La caducité des DPS à l'issue de la période de souscription entraîne leur disparition sans compensation ni indemnisation et induit une perte de valeur patrimoniale pour l'actionnaire.

5 SUIVI AU-DELA DE VOTRE QUOTE-PART

L'achat de DPS supplémentaires sur le marché vous permet de souscrire un nombre d'actions nouvelles supérieur à votre quote-part initiale

En cas de souscription partielle ou d'une absence de souscription, L'ACTIONNAIRE SUBIT UNE DILUTION

RELUTION

ÉTAPE 3

Transmission de vos instructions

La date limite pour acheter ou vendre des DPS est fixée au 29 septembre. La date limite pour exercer vos DPS est fixée au 1 octobre. Cependant, soyez attentifs aux délais (date et heure limites) indiqués par votre intermédiaire financier : ces délais varient d'un établissement à l'autre.

Souscrire à titre IRRÉDUCTIBLE

Concerne les détenteurs de DPS attribués (au titre de la détention d'actions) ou acquis sur le marché :

- L'actionnaire est assuré d'obtenir le nombre d'actions nouvelles correspondant au nombre de DPS exercés en application de la parité d'exercice.

(1) Sous réserve des restrictions légales éventuelles dans le pays concerné.

(2) Sous réserve que le DPS traite pendant la période de négociation et soit vendu à sa valeur théorique.

(3) Sans garantie toutefois que votre souscription à titre réductible soit satisfaite, en totalité comme partiellement.

Souscrire à titre RÉDUCTIBLE

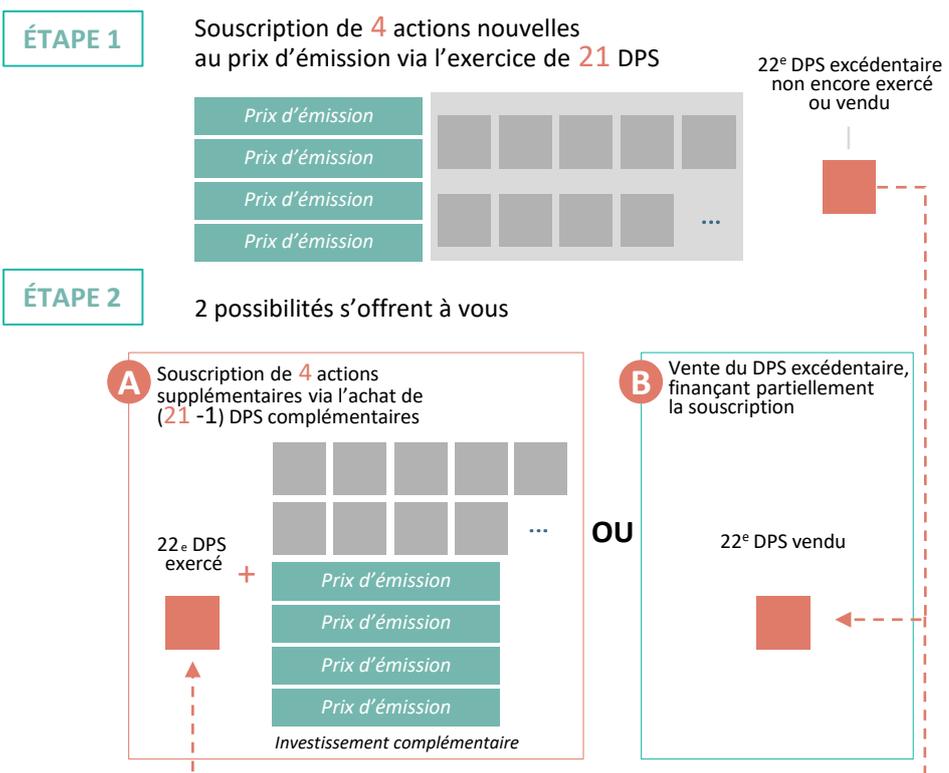
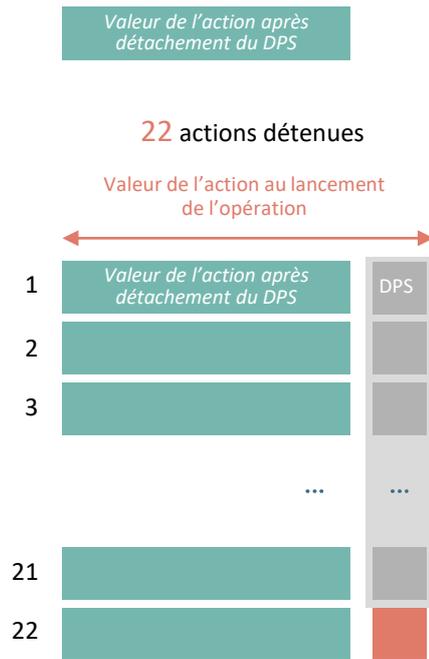
Concerne les détenteurs de DPS, attribués ou acquis, ayant exercé leurs DPS pour souscrire à titre irréductible et souhaitant souscrire davantage d'actions nouvelles :

- Attribution des actions nouvelles non absorbées par les souscriptions à titre irréductible, avec une possible réduction.

Les modalités de l'offre

21 DPS permettent de souscrire **4** actions nouvelles au prix unitaire de **22,7€** par action

Exemple : Pour un actionnaire détenant **22** actions et choisissant de participer à l'opération



Réponses à 10 questions-clés

1. Comment est déterminé le nombre de DPS que je possède ?

Chaque action Veolia acquise ou détenue jusqu'à la veille du détachement du DPS, soit jusqu'au 16 septembre inclus, donnera droit à un DPS.

2. Quelle est la valeur du DPS ?

La valeur théorique du DPS sur la base du dernier cours coté de l'action Veolia le 14 septembre (soit 29,06 euros) est de 1,02 euros. La valeur théorique de l'action Veolia ex-DPS s'élève donc à 28,04 euros.

Les DPS seront cotés et négociables sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, sous le code ISIN FR0014005GA0. Durant sa période de négociation, la valeur du DPS pourra donc évoluer favorablement ou défavorablement pour l'actionnaire.

3. Que dois-je faire si mes actions sont réparties sur plusieurs comptes ou chez plusieurs intermédiaires financiers ?

Les DPS doivent être exercés ou cédés compte par compte. Vous devez donner vos instructions d'exercice de vos DPS (afin de souscrire des actions nouvelles) ou de cession auprès de chaque intermédiaire financier.

4. Que se passe-t-il si je n'exerce pas mes DPS ?

Si vous ne faites rien (ni exercice, ni vente de vos DPS durant leur période de négociation), vos DPS seront caducs à la fin de la période de souscription. Ils disparaîtront automatiquement de votre compte-titres et seront perdus (ainsi que la valeur boursière qui leur est attachée).

5. Comment être sûr(e) que ma souscription a été reçue dans les temps ?

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre intermédiaire financier pour connaître les éventuelles contraintes spécifiques au passage et à l'enregistrement des ordres.

Il convient d'anticiper la fin des périodes de négociation des DPS / de souscription des actions nouvelles afin d'éviter que vos instructions ne soient pas exécutées dans les temps.

6. Quand devrai-je payer mes actions nouvelles ?

- Si vous êtes actionnaire au nominatif pur chez Société Générale Securities Services, vous devrez effectuer le paiement le jour de votre souscription.
- Le montant de votre règlement doit être égal à la totalité de votre souscription à titre irréductible et réductible. Si le nombre d'actions souscrites à titre réductible n'a pu vous être attribué, le montant correspondant vous sera remboursé sans intérêt par Société Générale Securities Services (si vos actions sont en compte nominatif pur) ou par votre intermédiaire financier (si vos actions sont en compte nominatif administré).

- Il convient de vous renseigner auprès de votre intermédiaire financier.

7. Quels frais supporterai-je dans le cadre de l'augmentation de capital ?

Cela dépend de votre intermédiaire financier. Renseignez-vous auprès de celui-ci.

8. L'exercice des DPS est-il imposé ?

- Le simple exercice des DPS n'entraîne pas d'imposition en France.
- Pour les personnes physiques résidents fiscaux français recevant des DPS hors PEA, le produit de la vente de DPS est imposé dès le premier euro et sans abattement à l'impôt sur le revenu selon le régime des plus-values de cession de valeurs mobilières et est soumis aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine.

9. Que se passe-t-il si je ne possède pas un nombre de droits multiple de 21 ?

Si vous souhaitez participer à l'offre, deux possibilités sont envisageables :

- Acheter en bourse le nombre de DPS vous permettant d'obtenir un multiple de 21.
- Exercer vos DPS à hauteur du multiple de 21 et vendre le surplus de DPS.

Si vous ne cédez pas votre surplus de DPS, ceux-ci perdront toute valeur à l'issue de la période de souscription. Nous vous invitons à contacter votre intermédiaire financier pour le montant des frais de courtage qui vous seront facturés.

10. Je détiens mes actions dans un PEA, comment puis-je souscrire ?

Les DPS sont détachés et exerçables dans votre PEA. Vous pouvez ainsi souscrire des actions nouvelles en utilisant exclusivement les liquidités figurant sur le compte espèces de votre PEA. Elles seront livrées dans votre PEA. Si vous vendez des DPS dans votre PEA, le montant de la vente alimentera le compte espèces du PEA. En revanche, il n'est pas possible d'acheter des DPS dans votre PEA ou d'inscrire sur le PEA des DPS détachés d'actions qui n'y sont pas inscrites.

Pour aller plus loin

Pour aller plus loin

À votre disposition sur

www.veolia.com/fr/augmentation-capital

- Des questions-réponses
- Un simulateur de calcul
- Le communiqué de presse de lancement de l'opération
- Le prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 15 septembre 2021 sous le numéro 21 – 401 (comprenant le document d'enregistrement universel 2020, son amendement et la note d'opération). La note d'opération contient un résumé incluant la présentation de l'ensemble des informations clefs du prospectus.

Fiche d'identité

Code ISIN de l'action Veolia: FR0000124141

Mnémonique : VIE

Code ISIN DPS : FR0014005GA0

Nous contacter

En France, un n° gratuit est à la disposition des actionnaires

0 805 800 000

Service et appel gratuits

BON A SAVOIR

Plan d'épargne en actions (PEA)

- Les DPS sont détachés au sein du PEA pour les actions détenues sur ce dernier. Les actions nouvelles résultant de l'exercice des DPS pourront être inscrites dans le PEA dans la limite des plafonds usuels.
- Si le nombre de DPS est insuffisant pour souscrire des actions nouvelles en fonction de la parité de souscription, il n'est pas possible d'acheter des DPS dans le cadre d'un PEA.

Fiscalité

- Pour les personnes physiques résidentes fiscales françaises, l'exercice des DPS pour la souscription d'actions nouvelles n'entraîne pas d'imposition.
- En cas de détention hors PEA, le produit de la vente de DPS est imposé à l'impôt sur le revenu selon le régime des plus-values sur valeurs mobilières (sans bénéfice des abattements pour durée de détention en cas d'option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers selon le barème global de l'impôt sur le revenu) et soumis aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine (soit une fiscalité totale de 30 % en l'absence d'option, hors contribution exceptionnelle sur les hauts revenus le cas échéant applicable). Pour les DPS attribués lors du détachement des DPS, cette plus-value est égale à leur prix net de cession sur le marché (leur prix de revient étant nul). Des dispositions particulières s'appliquent à la cession des DPS reçus à raison des actions détenues dans le PEA.

Vie du DPS

- Lors de l'achat ou de la vente de DPS, n'oubliez pas de prendre en compte les éventuelles fluctuations du cours de bourse des DPS, la fiscalité, les frais de courtage et l'éventuel décalage de trésorerie.

AVERTISSEMENT

Ce document et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni la sollicitation de vente ou d'achat de titres de Veolia. Il ne doit pas être publié, diffusé ou distribué directement ou indirectement dans tout pays autre que la France.

Le présent document ne constitue pas un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129 (le « Règlement Prospectus »). Tout achat de valeurs mobilières doit être effectué uniquement sur la base des informations contenues dans le prospectus relatif à l'augmentation de capital de Veolia constitué (i) du document d'enregistrement universel 2020 de Veolia déposé auprès de l'AMF le 17 mars 2021 sous le numéro D.21-0145, (ii) de l'amendement au document d'enregistrement universel 2020 de Veolia, déposé auprès de l'AMF le 15 Septembre 2021 sous le numéro D.21-0145-A01 et (iii) d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus), qui a été approuvée par l'AMF sous le numéro 21 – 401 en date du 15 Septembre 2021 (le « Prospectus »). Le Prospectus est disponible, sans frais, au siège social de Veolia, sur le site internet de la Société (www.veolia.com) ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org). L'attention du public est attirée sur les facteurs de risques détaillés au chapitre 2 « Facteurs de risques et contrôle » du document d'enregistrement universel 2020, à la section 3 « Facteurs de risques » de l'amendement au document d'enregistrement universel 2020, ainsi qu'à la section 2 « Facteurs de risques » de la note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement.